

## **Subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un laboratoire de recherche biomédicale à Minsk (Biélorussie)**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le scientifique biélorusse Iouri Bandajevski, citoyen d'honneur de la Ville de Besançon, spécialiste de médecine nucléaire, condamné en 2001 à huit ans de réclusion au Bélarus pour avoir notamment critiqué la gestion de l'après Tchernobyl, a été libéré le 5 août 2005.

Ancien recteur de l'Institut de Médecine de Gomel, Iouri Bandajevski était considéré par Amnesty International comme un prisonnier d'opinion. Il a été arrêté fin 1999 et condamné en juin 2001 pour «corruption» à huit ans de détention dans un camp.

Il a notamment accusé le pouvoir de son pays d'irresponsabilité dans la gestion des retombées de la catastrophe de Tchernobyl sur la santé des populations et d'en cacher la véritable ampleur.

La CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) souhaite maintenant que le professeur Bandajevski «retrouve les moyens de poursuivre ses recherches» et invite ceux qui le souhaitent à participer à la mise en place d'un laboratoire de recherche biomédicale à Minsk.

Début avril, l'épouse du Professeur Bandajevski, Galina Bandajevskaïa, était venue en France, à Lyon, annoncer la création prochaine de ce laboratoire privé, en marge d'un colloque international sur la prévention des risques nucléaires.

La CRIIRAD est un laboratoire privé créé après l'accident de la centrale ukrainienne de Tchernobyl du 23 avril 1986.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association CRIIRAD une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour aider à la création de ce laboratoire. En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur les crédits de la Vie Associative inscrits au chapitre 65.020/6574 CS 48020.

La Ville de Besançon se réserve le droit de demander le remboursement de cette subvention si la CRIIRAD ne parvenait pas à rassembler les fonds nécessaires à la création du laboratoire (150 000 €).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.*